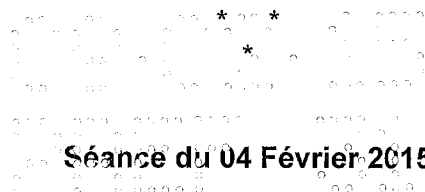


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**



19 - COMMUNICATION

19.2 - Partenariat et convention entre Tisséo-SMTC et l'association Bureau du Développement Durable (B3D) organisatrice de la 4^{ème} édition du Grand Prix des Collectivités Responsables

L'an deux mille quinze, le quatre février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL BORRELLO, GRASS, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. MOUDENC, RAYNAL, TRAUTMANN, MME TRAVAL-MICHELET.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. KELLER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de la quatrième édition du Grand Prix des Collectivités Responsables, qui se tiendra, à Toulouse, le 02 avril 2015, sur le thème la Gestion de la Mobilité, il a été convenu d'établir un partenariat entre Tisséo-SMTC et l'association du Bureau du Développement Durable (B3D) afin de faciliter le transport des équipes qui concourent au prix.

L'implication de Tisséo-SMTC consiste à assurer la mise à disposition de 30 titres de transport 1 déplacement AEROPORT (valeur commerciale unitaire : 5.50 € TTC).

Le montant total de non-recette pris en charge par Tisséo-SMTC est donc de 165 EUROS TTC.

En contrepartie, l'association du Bureau du Développement Durable (B3D) s'engage à faire figurer le logo de Tisséo sur les documents de communication de la manifestation.

Il convient dès lors d'établir une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat. Par conséquent, il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

La convention prendra effet à compter de sa signature par le dernier signataire et prendra fin au plus tard le mercredi 2 avril 2015 (inclus).

* *
*

Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'association du Bureau du Développement Durable (B3D)

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

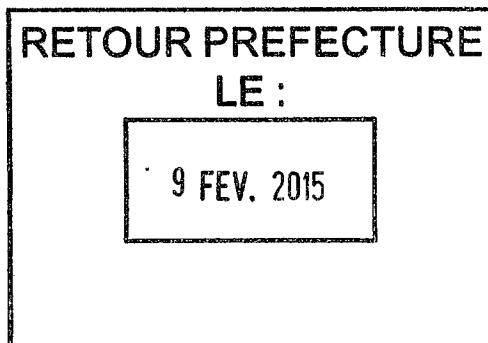
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



CONVENTION

n° 2015-816

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, BP 11120, 31011 TOULOUSE cedex 6, et représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° D 2015.02.04.19.02

Ci-après dénommé « **Tisséo-SMTC** »

ET

L'Association le Bureau du Développement Durable (B3D), 20 Bd Lascrosses, 31000 Toulouse, représentée par Monsieur Luca Marée, en qualité de Président.

Ci-après dénommée « **L'association le Bureau du Développement Durable** » (B3D)

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la quatrième édition du Grand Prix des Collectivités Responsables, qui se tiendra, à Toulouse, le 02 avril 2015, sur le thème la Gestion de la Mobilité, il a été convenu d'établir un partenariat entre Tisséo-SMTC et le l'association B3D afin de faciliter le transport des équipes qui concourent au prix.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des partenaires dans le cadre de cette manifestation.

Article 2 – Engagements des parties

2-1- Engagements de Tisséo-SMTC

Tisséo-SMTC s'engage à assurer la mise à disposition de 30 titres de transport 1 déplacement AEROPORT (valeur commerciale unitaire : 5.50 € TTC).

Le montant total de non-recette pris en charge par Tisséo-SMTC est donc de 165 EUROS TTC.

2-2 – Engagements de l'association du Bureau du Développement Durable (B3D)

L'association B3D s'engage à apposer le logo de Tisséo sur l'ensemble de ses supports de communication.

Article 3 – Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour la réalisation du Grand Prix des Collectivités Responsables ; elle prendra effet à compter de sa signature par le dernier signataire et prendra fin au plus tard le 2 avril 2015 inclus sauf cas de résiliation prévue à l'article 5.

Article 4 – Modification de la Convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 5 – Résiliation de la convention

Cette convention pourra être dénoncée de plein droit par les parties en cas de non-respect par l'une ou l'autre des obligations contractées au titre des présentes ou en cas d'annulation de la manifestation.

Article 6 – Litiges

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse, en trois exemplaires, le

Pour TISSÉO-SMTC,
Le Président,

Pour l'association B3D,
Le Président,

Jean-Michel LATTES

Luca MARÉE